



Systeme canadien de surveillance de la santé animale

Charte

1^{er} décembre 2020



Table des matières

Contexte.....	3
1. Principes, vision, mission et acteurs privilégiés	4
1.1 Énoncés de vision et de mission	4
1.2 Un réseau de réseaux	5
1.3 Valeurs et principes fondamentaux	5
2. Modèle de gouvernance.....	6
2.1 Entités juridiques, structure et membres.....	6
2.2 Gouvernance et gestion du Réseau.....	8
3. Processus de règlement des différends	11
4. Expulsion ou démission de membres.....	12
4.1 Expulsion de membres	12
4.2 Démission de membres	12
4.3 Effets de l'expulsion ou de la démission de membres	12
5. Modifications et révisions de la Charte.....	12
6. Annexes à la Charte	13
6.1 Annexe A. Groupe directeur du SCSSA – Informations sur l'adhésion	13
6.2 Annexe B. Coordonnateur ou Coordonnatrice du SCSSA.....	14



Contexte

Le bien-être social et économique du Canada est étroitement lié à la santé et au bien-être de ses populations animales. Le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA) a pour objectif de rassembler et d'utiliser des informations guidées par les données pour attester de la santé des animaux, réduire les retombées des maladies et orienter la planification.

Le SCSSA est une initiative du Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (Conseil NSBEAE) et bénéficie de l'appui vaste et concerté de l'industrie et des gouvernements. C'est un « réseau de réseaux » indépendant et régi par ses membres qui assure l'efficacité, la souplesse et l'intégration nécessaires à la surveillance de la santé des animaux au Canada.



1. Principes, vision, mission et acteurs privilégiés

1.1 Énoncés de vision et de mission

1.1.1 Énoncé de vision

Notre vision pour le Canada est d'avoir un système efficace, souple et intégré de surveillance de la santé animale, avec des résultats améliorés en santé animale, une meilleure riposte aux maladies émergentes, une confiance élevée des consommateurs et de la santé publique envers l'agriculture animale, ainsi qu'un accès amélioré aux marchés.

1.1.2 Énoncé de mission ou d'objectif

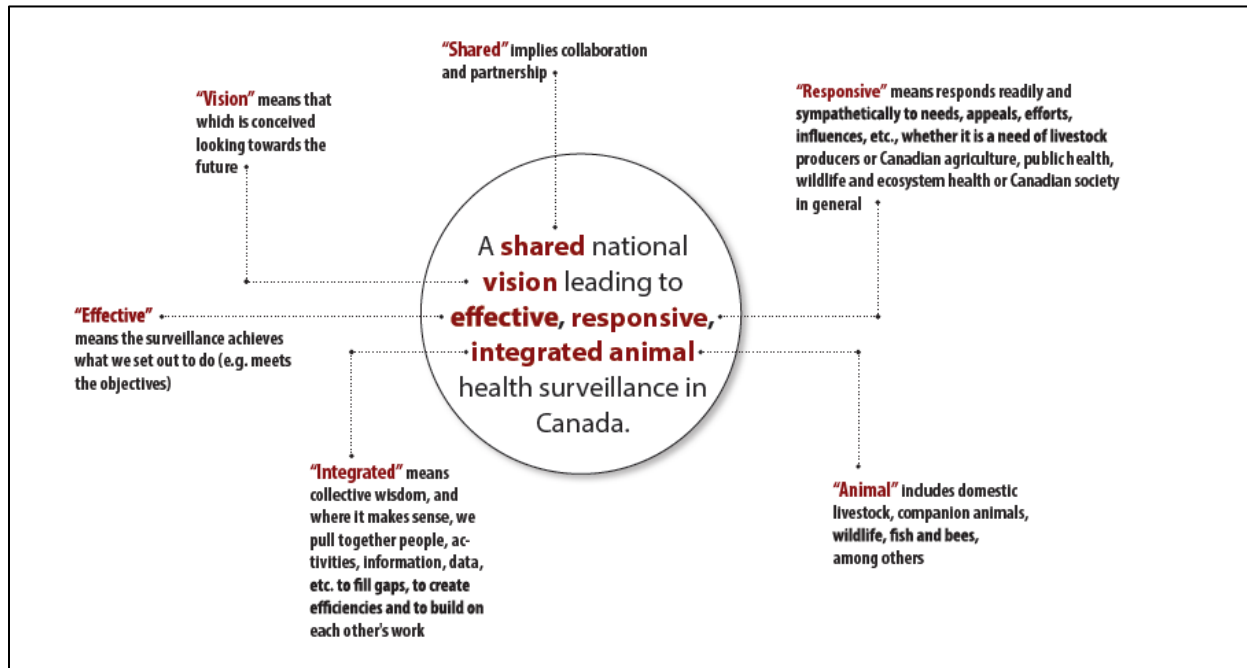
L'objectif du SCSSA est de rassembler et d'utiliser des informations guidées par les données pour attester de la santé des animaux, réduire les retombées des maladies et orienter la planification de la surveillance dans une perspective nationale.

Les rôles centraux du SCSSA sont les suivants :

- favoriser l'ouverture dans les communications internes et transversales des systèmes et des réseaux;
- être un carrefour d'informations grâce à un site Web de ressources cataloguées, à des données sur la santé animale et à d'autres infrastructures de surveillance;
- faciliter la création de groupes de réseautage social pour le partage de renseignements sur la santé;
- encourager les groupes de réseautage et leur fournir des connaissances spécialisées et des ressources;
- contribuer à renforcer la capacité d'activer rapidement un réseau de surveillance coordonnée pour riposter aux urgences sanitaires animales.



Énoncé d'objectif du SCSSA



1.2 Un réseau de réseaux

Des chiffres sur la production de viande, de lait ou d'œufs aux rapports post mortem, les données de surveillance peuvent prendre plusieurs formes. Le SCSSA est un « réseau de réseaux » fier de travailler avec :

- Les associations de producteurs et les organismes de l'industrie à l'échelle nationale, provinciale et régionale
- Les réseaux de surveillance provinciaux, régionaux et par espèce
- Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux
- Le Conseil des médecins vétérinaires en chef
- La Communauté des maladies émergentes et zoonotiques
- Les réseaux de surveillance et d'épidémiologie vétérinaires
- Les laboratoires de santé animale
- Les autorités de santé publique
- Le Réseau canadien de la santé de la faune

1.3 Valeurs et principes fondamentaux

Les organismes et les particuliers qui souhaitent devenir membres du SCSSA doivent en respecter les Principes de pratique, qui précisent comment les membres travaillent ensemble à concrétiser la vision du SCSSA, à savoir : un système efficace, souple et intégré de surveillance de la santé animale à l'échelle du Canada.



1.3.1 Principes de pratique du SCSSA

Les membres du SCSSA conviennent de ce qui suit :

1. Accepter l'utilisation des animaux d'élevage dans le domaine de l'agriculture.
2. Œuvrer à assurer la qualité de vie de la population canadienne en protégeant la santé animale et la santé publique et en appuyant la prospérité économique.
3. Œuvrer à assurer la rigueur scientifique et la compétence professionnelle et technique, sachant que les facteurs du monde réel doivent être pris en compte dans les décisions.
4. Encourager les pratiques, les comportements et les usages de la technologie conformes à l'Objectif et aux Principes du SCSSA. En particulier, encourager la transparence, la collaboration et l'innovation.
5. Résoudre les différends avec compassion, productivité, coopération et respect.
6. Échanger librement et pleinement les informations en rapport avec l'Objectif du SCSSA, dans le respect de la confidentialité.
7. Œuvrer à assurer la clarté des communications sur la surveillance de la santé animale en présentant les renseignements généraux et contextuels pertinents.

2. Modèle de gouvernance

Le SCSSA fonctionne selon le modèle de gouvernance d'un « organisme responsable ». Plus précisément, il relève de l'autorité légale de la Société du Conseil NSBEAE. Le Conseil NSBEAE est un conseil consultatif créé par le Comité fédéral-provincial-territorial des sous-ministres adjoints de l'agriculture responsables de la réglementation, mais il rend des comptes à un vaste éventail d'acteurs et de membres de l'agriculture animale. Le Conseil NSBEAE est géré et financé conjointement par trois « partenaires » :

- Les acteurs de l'industrie et des organisations non gouvernementales;
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- Le gouvernement fédéral.

2.1 Entités juridiques, structure et membres

2.1.1 Membres du Réseau

Voici les entités qui, ensemble, composent le Réseau :

1. **Membres des Réseaux par espèce** : ce sont les particuliers et les organismes qui travaillent avec diverses populations animales (bovins laitiers, bovins de boucherie, volailles, équidés, porcs, poissons, etc.), les organismes du secteur agroalimentaire et les réseaux de surveillance de chaque espèce.
2. **Membres des Communautés de pratique** : ce sont les organismes qui représentent les domaines de la supervision, des pratiques exemplaires, de l'innovation et des tendances



émergentes de la surveillance. Les membres des Communautés de pratique peuvent comprendre :

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux
- Les réseaux et les organismes provinciaux/régionaux de la santé animale
- Le Conseil des médecins vétérinaires en chef
- Le Réseau de surveillance et d'épidémiologie vétérinaires
- La Communauté des maladies émergentes et zoonotiques
- Les laboratoires de diagnostic
- Les comités et les organismes de surveillance de l'utilisation des antimicrobiens et de la résistance antimicrobienne
- Les organismes axés sur les maladies à transmission vectorielle
- Les organismes de santé publique
- Les universités et les collèges ayant des programmes de médecine vétérinaire, d'agriculture et de santé

2.1.2 Exigences d'adhésion au Réseau

Un organisme ou un particulier qui souhaite devenir membre doit remplir un formulaire de demande à faire approuver par le SCSSA et répondre aux critères d'adhésion suivants :

- Les particuliers doivent travailler dans l'une des deux catégories admissibles du SCSSA;
- Les particuliers doivent appuyer l'Objectif du SCSSA et en respecter les Principes de pratique;
- Les organismes doivent apporter un soutien matériel au SCSSA, ce qui peut inclure une combinaison d'aide en nature et en espèces, comme d'accorder du temps à leurs employés rémunérés pour qu'ils siègent au Groupe directeur, aux comités et aux réseaux du SCSSA et, s'il y a lieu et comme convenu, de contribuer financièrement aux activités du SCSSA et de verser des cotisations.

Les demandes d'adhésion sont étudiées par le Coordonnateur ou la Coordonnatrice, qui soumet sa recommandation à l'approbation du Groupe directeur du SCSSA.

2.1.3 Avantages de l'adhésion au Réseau

- Les membres du SCSSA ont le droit d'utiliser le nom et le logo du Réseau dans leurs rapports et autres documents à l'appui des activités de surveillance du Réseau. Le nom et le logo du SCSSA sont également synonymes de qualité du produit pour les fournisseurs et les utilisateurs finaux.
- Les membres du SCSSA reçoivent des rapports et d'autres informations du Réseau, ce qui appuie leurs activités de surveillance et contribue à leur apprentissage de la surveillance et à leur croissance.
- Les membres du SCSSA ont accès aux conseils techniques de la Communauté de pratique et d'autres spécialistes de la surveillance au sein du Réseau.



- Les membres du SCSSA ont l'appui du Réseau durant les situations d'urgence ou les éclosions.
- Le SCSSA fournit des informations et de l'aide pour obtenir des subventions de recherche et d'autres possibilités de financement liées à la surveillance.
- Le SCSSA administre un site Web avec des informations à jour et des pratiques exemplaires liées à la surveillance au Canada et à l'étranger.
- Le SCSSA donne accès à ses membres à d'autres réseaux de surveillance nationaux.

2.1.4 Responsabilités des membres du Réseau

- Les membres du SCSSA acceptent d'appuyer le Réseau en participant à ses activités, en aidant des personnes à siéger au Groupe directeur et/ou aux comités du SCSSA, en nommant des Responsables et/ou des Coresponsables des réseaux du SCSSA et, le cas échéant et selon les modalités convenues, en fournissant des ressources financières aux activités du SCSSA.
- Les membres guident les Responsables et Coresponsables du Réseau et les aident à fournir des données et des rapports pertinents et à jour au SCSSA, notamment en déclarant toute urgence liée à la santé animale.

2.2 Gouvernance et gestion du Réseau

La section suivante définit les principaux rôles et responsabilités en lien avec la gouvernance et la gestion du Réseau.

2.2.1 Conseil NSBEAE

Le Conseil NSBEAE est l'organe décisionnel ultime. Il exerce les responsabilités suivantes :

- Approbation finale de la stratégie du SCSSA;
- Approbation finale du budget annuel du SCSSA;
- Supervision du Coordonnateur ou de la Coordinatrice du SCSSA;
- Acceptation des nominations au Groupe directeur du SCSSA ou mise en place du processus de nomination au Groupe directeur du SCSSA, lequel est mis en œuvre par une personne déléguée (comme le Coordonnateur ou la Coordinatrice).

Le Conseil NSBEAE communique avec le Groupe directeur du SCSSA directement ou par l'entremise du Coordonnateur ou de la Coordinatrice du SCSSA, à intervalles réguliers et aussi de façon ponctuelle lorsque cela est nécessaire à la gestion des tâches.

2.2.2 Groupe directeur

Les membres du Groupe directeur du SCSSA sont approuvés par le Conseil NSBEAE à la recommandation du SCSSA. Ces membres doivent appuyer l'Objectif et les Principes du SCSSA.



Ils doivent être disposés à assister aux séances du Groupe directeur. Ils doivent avoir l'appui de leur propre organisme.

Le Groupe directeur se réunit au moins tous les trimestres et cherche à tenir au moins une séance par année en personne. Les membres du Groupe directeur doivent divulguer tout conflit d'intérêts par rapport à un sujet ou à une décision à l'étude par le Groupe directeur.

Les membres du Groupe directeur siègent sans rémunération, mais leurs dépenses raisonnables (approuvées par le Coordonnateur ou la Coordinatrice et par le Directeur général ou la Directrice générale du Conseil NSBEAE) leur sont remboursées.

Principales responsabilités du Groupe directeur :

Le Groupe directeur a notamment les responsabilités suivantes :

- Avec le Coordonnateur ou la Coordinatrice, préparer une stratégie pluriannuelle pour le SCSSA. Le Groupe directeur est un informateur clé du processus de formulation de la stratégie. Il recommande aussi la stratégie au Conseil NSBEAE en vue de son approbation et surveille l'exécution de la stratégie pour le Conseil. Le Groupe directeur examine annuellement la stratégie et, avec le Coordonnateur ou la Coordinatrice, décide des modifications à y apporter.
- En se fondant sur la stratégie approuvée, le Groupe directeur aide le Coordonnateur ou la Coordinatrice à élaborer un plan de travail annuel pour l'organisme, ainsi qu'un budget. Une fois approuvés par le Groupe directeur, le plan de travail et le budget annuels sont recommandés à l'approbation du Conseil NSBEAE.
- Le Groupe directeur examine et approuve les candidatures des membres du SCSSA.
- Le Groupe directeur aide les membres à présenter des demandes de financement et à trouver des sources de financement.
- Le Groupe directeur aide le Coordonnateur ou la Coordinatrice à préparer un rapport annuel des activités et des réalisations du SCSSA. En plus de produire un rapport annuel, le Groupe directeur présente des comptes rendus périodiques ou à la demande du Conseil NSBEAE, directement ou par l'entremise du Coordonnateur ou de la Coordinatrice, sur les résultats et les priorités essentielles du SCSSA.
- Avec le Coordonnateur ou la Coordinatrice, le Groupe directeur décide de créer, puis crée tout comité ou groupe de travail nécessaire pour faire avancer les travaux du SCSSA.

Taille du groupe et processus de désignation des membres :

Le Groupe directeur compte 10 membres.

Les membres viennent des Réseaux par espèce et des Communautés de pratique. Les détails de la structure d'adhésion recommandée sont fournis à l'annexe A.



Durée des fonctions :

Chaque membre a un mandat de trois ans; les membres ne peuvent effectuer que deux mandats avant de quitter le Groupe directeur. Les membres ayant exercé deux mandats peuvent être reconduits dans leurs fonctions après une absence d'un an du Groupe directeur, mais lorsqu'il y a suffisamment d'autres candidats, il est recommandé que les membres attendent pendant un mandat (trois ans) avant d'être de nouveau nommés au Groupe directeur.

Les mandats des membres sont échelonnés; pour faciliter ceci, le Groupe directeur initial exerce les mandats suivants : mandat d'un an pour trois membres; mandat de deux ans pour trois membres; et mandat de trois ans pour quatre membres.

Le SCSSA recommande les candidatures des membres du Groupe directeur et la durée de leurs mandats à l'approbation du Conseil.

Si un membre du Groupe directeur ne peut terminer son mandat, le Coordonnateur ou la Coordonnatrice demande au Réseau/à la Communauté de pratique concerné(e) de fournir les noms de candidats pour combler le siège vacant, puis recommande une candidature à l'approbation du Conseil NSBEAE.

Si un membre du Groupe directeur est jugé ne pas remplir ses fonctions, le Conseil NSBEAE a le droit de l'expulser du Groupe directeur et de lui trouver une remplaçante ou un remplaçant à la recommandation du Groupe directeur.

2.2.3 Présidence

Le Groupe directeur nomme son Président ou sa Présidente; la nomination doit être approuvée par le Conseil NSBEAE.

Le Président ou la Présidente préside les séances du Groupe directeur et est responsable d'élaborer le plan de travail du Groupe directeur, les ordres du jour de ses séances et ses recommandations au Conseil NSBEAE. En outre, le Président ou la Présidente est responsable du processus d'évaluation de l'efficacité du Groupe directeur. Le Groupe directeur décide de la fréquence de ce processus d'évaluation.

2.2.4 Vice-président ou Vice-présidente

Le Groupe directeur élit un Vice-président ou une Vice-présidente parmi ses membres. Cette personne appuie le Président ou la Présidente dans ses fonctions et remplace le Président ou la Présidente en son absence.

2.2.5 Comités

Le Groupe directeur peut créer des comités permanents ou ad hoc pour faire avancer les travaux du SCSSA. Cela peut inclure un ou plusieurs Comités consultatifs du Réseau pour faire participer les membres des réseaux du SCSSA et/ou de réseaux clés qui ne sont pas membres officiels, ainsi que d'autres comités (p. ex. pour l'assemblée annuelle, les communications, le recrutement de réseaux, la supervision de projets particuliers, les nominations au Groupe directeur, la planification de la durabilité, le partage de données techniques, etc.).



2.2.6 Coordonnateur ou Coordonnatrice du SCSSA

Le Coordonnateur ou la Coordonnatrice du SCSSA relève directement du Directeur général ou de la Directrice générale du Conseil NSBEAE. En plus des fonctions énumérées à l'ANNEXE A, le Coordonnateur ou la Coordonnatrice agit en tant que secrétaire du Groupe directeur ou désigne un autre membre du personnel pour exercer cette fonction.

Le Groupe directeur présente annuellement au Directeur général ou à la Directrice générale du Conseil NSBEAE ses observations sur le travail du Coordonnateur ou de la Coordonnatrice.

2.2.7 Responsables et Coresponsables des réseaux

Chaque réseau du SCSSA portant sur une espèce ou sur un sujet de santé animale nomme une ou un Responsable et/ou Coresponsable du réseau. Les Responsables et Coresponsables sont chargés d'animer les réunions et de rendre compte au SCSSA des activités et des pratiques de surveillance de leur réseau respectif. Ils et elles travaillent avec le Coordonnateur ou la Coordonnatrice à élaborer des pratiques de surveillance exemplaires au sein de leur réseau et favorisent l'apprentissage et la croissance des autres réseaux. Les Responsables des réseaux siègent sans rémunération, mais leurs dépenses raisonnables (approuvées par le Coordonnateur ou la Coordonnatrice et par le Directeur général ou la Directrice générale du Conseil NSBEAE) leur sont remboursées.

Au moins une fois par année, les Responsables et Coresponsables se réunissent avec les membres du Groupe directeur pour :

- encourager et appuyer mutuellement, si possible, tous les groupes de réseautage ayant des connaissances spécialisées et de l'expérience;
- faciliter les communications internes et transversales des systèmes et des réseaux sur des sujets comme les pratiques de surveillance exemplaires, les problèmes de surveillance, les questions émergentes, etc.;
- favoriser le développement continu du site Web de ressources cataloguées et des autres infrastructures de surveillance du SCSSA;
- faciliter le développement de réseaux sociaux pour partager périodiquement des renseignements sur la santé avec les acteurs concernés;
- renforcer les capacités et/ou les liens nécessaires à l'activation rapide de réseaux de surveillance coordonnée pour riposter aux urgences sanitaires animales.

Le SCSSA prépare l'ordre du jour de l'assemblée annuelle conjointement avec le Groupe directeur et les Responsables et Coresponsables des réseaux.

3. Processus de règlement des différends

Conformément aux Principes du SCSSA, les membres résolvent leurs différends avec compassion, productivité, coopération et respect.

Les différends entre les membres du SCSSA sont renvoyés à la médiation du Coordonnateur ou de la Coordonnatrice du SCSSA. Si la question ne peut être résolue par le Coordonnateur ou la



Coordonnatrice, elle est renvoyée au Groupe directeur pour qu'il en discute et recommande une solution. Si les parties au différend sont insatisfaites de la recommandation du Groupe directeur, l'affaire est renvoyée au Conseil NSBEAE.

Le Conseil NSBEAE consulte les parties au différend, le Coordonnateur ou la Coordonnatrice et le Président ou la Présidente du Groupe directeur avant de rendre sa décision. La décision du Conseil NSBEAE est acceptée comme définitive par toutes les parties en cause.

4. Expulsion ou démission de membres

4.1 Expulsion de membres

Le Réseau a le droit d'expulser un membre pour une raison valable. La décision est prise par le Conseil NSBEAE à la recommandation du Groupe directeur.

4.2 Démission de membres

Un membre qui décide de quitter le Réseau du SCSSA doit au préalable en aviser le Réseau par écrit.

4.3 Effets de l'expulsion ou de la démission de membres

Un membre qui est expulsé ou qui démissionne ne peut plus profiter des avantages conférés aux membres. Ces avantages incluent l'utilisation du nom du Réseau dans sa documentation et/ou ses publicités.

Ce membre cesse également de recevoir les rapports et conseils techniques internes du SCSSA.

5. Modifications et révisions de la Charte

La Charte est examinée annuellement par le Groupe directeur. Ce dernier sonde l'opinion des acteurs sur l'efficacité de la Charte et soumet à l'approbation du Conseil NSBEAE toute modification qu'il recommande d'apporter à la Charte.

6. Annexes à la Charte

6.1 Annexe A. Groupe directeur du SCSSA – Informations sur l’adhésion

Groupe directeur

Les membres proviennent des Réseaux par espèce (les personnes et les organismes qui travaillent avec diverses populations animales, dont les organismes du secteur des animaux d'élevage et du secteur agroalimentaire) et des Communautés de pratique (les organismes qui représentent la supervision et la pratique de la surveillance, et les tendances émergentes, principalement le gouvernement).

Le Groupe directeur inclut, si possible, les représentants des Réseaux par espèce et des Communautés de pratique énumérés ci-dessous dans le tableau sommaire des membres du Groupe directeur.

Membres du Groupe directeur	
Représentant(e) n° 1 des Réseaux par espèce	Épidémiologiste provincial(e)
Représentant(e) n° 2 des Réseaux par espèce	Directeur ou directrice de laboratoire de diagnostic en santé animale ou délégué(e)
Représentant(e) n° 3 des Réseaux par espèce	Agence canadienne d'inspection des aliments – Direction générale des sciences
Représentant(e) n° 4 des Réseaux par espèce	Agence de la santé publique du Canada
Communauté des maladies émergentes et zoonotiques	Médecin vétérinaire en chef provincial(e)

Chaque Réseau par espèce du SCSSA, ainsi que le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine, a la possibilité de mettre en nomination et de recommander une personne qualifiée pour siéger au Groupe directeur. S’il y a suffisamment de candidatures, les sièges sont pourvus en sélectionnant au hasard une candidate qualifiée ou un candidat qualifié par réseau jusqu’à ce que les quatre sièges soient pourvus. Avec le temps, lorsque des sièges deviennent vacants à l’expiration du mandat des titulaires, ils sont pourvus en rotation régulière entre les réseaux. Il est recommandé que les Réseaux par espèce mettent en nomination des membres employés par l’industrie.



6.2 Annexe B. Coordonnateur ou Coordonnatrice du SCSSA

La personne chargée de coordonner le SCSSA est embauchée par le Conseil NSBEAE et recrutée conjointement par le Conseil et par le Groupe directeur du SCSSA. Son travail est évalué annuellement par le Directeur général ou la Directrice générale du Conseil NSBEAE avec l'apport du Groupe directeur du SCSSA.

Rôles et responsabilités du Coordonnateur ou de la Coordonnatrice du SCSSA :

- Gérer le réseau du SCSSA et coordonner le Groupe directeur.
- Offrir de la formation et du perfectionnement aux nouveaux Coresponsables et aux nouveaux membres du Groupe directeur du SCSSA.
- Contribuer à la planification stratégique du SCSSA par le Groupe directeur pour promouvoir une surveillance efficace, souple et intégrée de la santé animale.
- Coordonner la préparation des demandes de financement et des plans du Réseau du SCSSA en coopération avec le Groupe directeur du SCSSA, le Directeur général ou la Directrice générale du Conseil NSBEAE et les Responsables/Coresponsables des réseaux.
- Convoquer et coordonner les séances du Groupe directeur du SCSSA et des Responsables et Coresponsables des réseaux.
- Gérer le fonctionnement du SCSSA au quotidien.
- Rendre compte des résultats et des progrès du SCSSA au Groupe directeur du SCSSA et au Conseil NSBEAE.
- Renforcer la collaboration avec les réseaux qui ne font pas partie du SCSSA en tissant des liens avec les réseaux régionaux et par espèce pour améliorer le partage d'informations.
- Assurer l'efficacité de la gestion de projet, de la gestion budgétaire, ainsi que de la collaboration et de la coordination entre les réseaux.
- Assurer la supervision de la gouvernance du SCSSA.
- Assurer la gestion générale et active des affaires du SCSSA et faciliter l'application des décisions, des plans stratégiques et des politiques établis par le Groupe directeur du SCSSA et les Responsables des réseaux du SCSSA.
- Assurer la coordination des conférences téléphoniques du Groupe directeur et des réseaux du SCSSA.
- Établir de nouveaux réseaux quand des lacunes sont cernées, les mailler avec les réseaux régionaux et sectoriels existants du SCSSA, et aider les réseaux du SCSSA à atteindre leurs objectifs et à résoudre les questions délicates, au besoin.
- Élaborer les documents de communication et le contenu à diffuser dans les médias sociaux.
- Coordonner le contenu du site Web.
- Assurer la liaison avec les sources de données externes, dont les laboratoires.
- Organiser les événements du Réseau.
- Recruter de nouveaux membres pour le Réseau.